

Statut Social et Travail En Equipe

Décisions et Avancées obtenues

12 septembre 2019

Vous vous posez des questions sur l'application concrète des accords « statut social » et « travail en équipe ».

La CFE-CGC et FO ont rencontré la Direction et obtenu des réponses.

TEMPS DE TRAVAIL POUR LES MENSUELS : QUELLES AVANCEES ?



Une **plus grande autonomie** pour organiser votre temps de travail sur la semaine :

- Une **règle de base** : 37h40 / semaine, sur 5 jours du lundi au vendredi. 16 JRA en début d'année
- **Vous gérez votre temps** : possibilité de répartir ces heures entre les jours d'une ou deux semaines.
- Si vous effectuez des heures supplémentaires en accord avec votre manager, vous devez pointer vos heures d'arrivée et de départ au réel. Si non, vous pouvez pointer en standard (cocher la case « pointages standards »)
- De manière exceptionnelle et avec l'accord de votre manager, vous pouvez vous absenter sans pose de congés. Ces heures seront rattrapées ultérieurement (dans la semaine ou la semaine suivante) :

- Vous vous absentez moins d'une demi-journée : vous n'avez rien d'autre à saisir que votre heure d'arrivée et de départ (réel ou standard)

- Si vous vous absentez une demi-journée ou plus, en complément de vos heures d'arrivée et de départ, vous posez une « absence pour organisation hebdo »* pour ne pas être en anomalie si vous avez travaillé moins de 37h40.

* FO et la CFE-CGC sont conscients de la complexité apportée par cette contrainte outil et continuent d'œuvrer pour son amélioration.

JOURS DE REPOS COMPENSATEURS (JRC)

Des JRC peuvent être pris par anticipation si une baisse de charge est avérée avant d'avoir effectué des heures supplémentaires. Ceux-ci seront rattrapés sur l'année. Si ce n'est pas le cas, le salarié n'aura aucune retenue sur paie. De plus, la prise de JRC négatif n'a pas d'impact sur la présence au titre de l'intéressement et de la participation, au même titre que les congés.

AUGMENTATION LORS DU PASSAGE NIVEAU V



Vous venez d'être **promu V 1 ou V 2** ? Votre salaire va **augmenter de 3%** (une seule fois par salarié *) en plus des augmentations « normales », soit hors budget de la politique salariale.

Pensez à vérifier votre salaire mensuel après votre promotion ! En effet, ces 3% d'augmentations automatiques relatives à ces passages niveaux V.1 et V.2 à effet du 1er juin 2019 n'ont pas toujours été versés. Vos représentants FO et CFE-CGC ont adressé les réclamations à la Direction.

* soit au passage V.1, soit au passage V.2 si le salarié était déjà V.1 au 01/01/2019.



FRAIS EN CAMPAGNE & MISSION

Désormais, les frais professionnels sont remboursés aux **frais réels** uniquement.

Chaque mission est spécifique ! Rapprochez-vous de votre manager **avant chaque campagne ou mission** à l'étranger pour obtenir des dispositions de **rémunération particulières** liées aux conditions de la mission.



TRAVAIL EN EQUIPE, PAUSES ET TEMPS DE REPOS

- Les **pauses du soir et de nuit** sont considérées comme du **temps de travail**, et **payées**.
- La pause de 45mn du matin n'est pas payée (pas de changement par rapport à l'ancien accord).
- Une évolution de l'outil de planification est en cours afin d'intégrer des **alertes** de temps de repos.



MODIFICATION DES EQUIPES

En cas de modification de rotation d'équipe avec un **délai inférieur à 7 jours**, le manager doit faire appel au **volontariat**.

Si le délai est **inférieur à 2 jours**, le manager doit faire appel au **volontariat** et les volontaires reçoivent une **prime de 40 €** (Un e-form est en préparation pour faciliter les demandes).



HEURES SUPPLEMENTAIRES (HORS TEE)

Au-delà de 37h40, votre manager peut vous demander d'effectuer des **heures supplémentaires**.

Une semaine « complète », sans congés ni jours fériés, ces heures sont comptabilisées puis **recupérées et / ou payées**. C'est le fonctionnement des HGR.

Par contre, lorsque votre semaine de travail ne fait pas 5 jours (congés, jour férié ou fermeture), ces heures ne sont pas comptabilisées, elles sont donc **actuellement perdues** ! **La CFE-CGC et FO trouvent cette situation inacceptable et l'ont exprimé clairement à la Direction.**

Ce sujet est complexe et la commission d'interprétation n'a pas abouti à une position commune sur ce point. Les discussions se poursuivent entre les syndicats signataires de l'accord et la direction pour aboutir à une solution acceptable et surtout, juste pour les salariés. **Cette discussion inclura aussi le traitement des heures supplémentaires dans le cadre du travail en équipe, qui n'est pas non plus satisfaisant et pour lequel vos représentants FO et CFE-CGC réclament les corrections nécessaires**, et d'autres sujets s'il en apparaît.

Les points abordés ont tous été tranchés en faveur des salariés ; le point sur les heures supplémentaires est toujours en discussion. Les clarifications apportées sont rassurantes sur l'application de l'accord.

Entretenir un dialogue social de qualité et faire des propositions constructives permet d'obtenir de la Direction des avancées pour les salariés. Nous continuerons dans cette voie.

Vos représentants CFE-CGC et FO restent vigilants quant à la bonne interprétation des accords que nous avons signés. C'est pourquoi nous n'hésiterons pas à demander de nouveau la saisine de la commission d'interprétation afin d'assurer le respect de la lettre et de l'esprit de ces accords.

Vos contacts CFE-CGC

Toulouse :
Isabelle Monteis, Béatrice Patouilliart, Tanguy Theblin

Elancourt :
Vincent Henquinbrant, Didier Vancayzeele

Vos contacts FO

Régine Damidaux, Philippe Terme, Fabien Rivière
Mélinda Rousière, Christophe Carcagno

Jean-Damien Bloquet, Frédéric Planche